

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. B. GUITTON	Mme G. GASTÉ
Mme M. DENIS	M. G. CRESPIEN	M. P. SICOT	M. T. RENOUX
M. B. CHAUVIN	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme E. MONTESINOS
M. P. ROUAULT	M. P. LE GALL	M. A. LE FRÊCHE	M. S. LEJOP
M. P. LE MEUT	M. D. SHLAGDENHAUFFEN		Mme M.F. LAHAYE
SUPPEANTS : M. J BAUDY	M. A. CANTIN	M. R. LEMARCHAND	
EXCUSES : TITULAIRES : M. M. FORTIER	M. D. PERRIN	Mme N. LEFBVRE-BERTIN	Mme A. BRUN
M.T. LESAULNIER			

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L 5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 23 avril 2026, seules les compétences optionnelles suivantes sont pour le moment effectives : Action Sociale, Enseignement Culturel, Lecture Publique, Matériel Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité absolue (3 abstentions : (M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), décide de créer :

➤ les quatre commissions suivantes :

- une commission « Action Sociale »,
- une commission « Enseignement Culturel »,
- une commission « Lecture Publique »,
- une commission « Matériel Intercommunal »,

composés chacun de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Action Sociale »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Enseignement Culturel »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Lecture Publique »

(Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Matériel Intercommunal »

(Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2026,

sa publication le 2026 ,

sa notification le2026.

Le Président

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président

